

honorables amis et son parti au pouvoir et un nombre très considérable d'électeurs ont voté contre mon honorable ami et son parti dans cette circonstance. Environ vingt-huit pour cent de tout l'électorat ont voté en faveur de mon honorable ami et de ses collègues, et, cependant, mon honorable ami est tellement satisfait de ce résultat qu'il croit avoir le droit de gouverner le pays. Je n'ai pas terminé, il y a un instant, ma citation et je vais la continuer. L'honorable ministre (M. Mills) ajoutait en 1889 :

“ Si l'on constate que l'opinion publique est favorable à une législation prohibitive nous serons prêts à légiférer conformément à cette opinion.”

L'honorable ministre (M. Mills) déclarait donc, lorsqu'il était dans l'opposition, qu'un plébiscite sur la prohibition aurait une signification indiscutable, et que l'état de l'opinion publique sur cette question serait révélé avec une exactitude mathématique au moyen de ce plébiscite. Mon honorable ami a pu vouloir ne pas donner, en 1889, à ce qu'il a dit sur le plébiscite auquel il faudrait soumettre la prohibition, la portée que je donne présentement à ses paroles ; mais la conclusion qu'il tire maintenant ne tend aucunement à éclaircir ce point. Rien n'est plus discutable que la prétention actuelle de mon honorable ami (M. Mills), qu'une minorité a le droit de gouverner le pays—que 23 pour 100 des électeurs inscrits sur les listes aient le droit d'exercer le suprême contrôle sur les affaires publiques ; mais lorsque mon honorable ami a prétendu, en 1889, qu'un plébiscite serait le moyen de décider la question de la prohibition en nous faisant indiscutablement connaître l'état de l'opinion publique sur cette question, il n'a pas cru, évidemment, que l'opinion de la minorité sur cette question devrait prévaloir. En 1887, le ministre actuel de la Marine et des Pêcheries, qui était dans l'opposition, reçut une députation des partisans de la tempérance, de Charlotte-town, avant que sa candidature fut posée, et cette députation lui demanda de déclarer son opinion sur la prohibition. Le ministre de la Marine et des Pêcheries répondit par une lettre publiée alors et dont je lirai un extrait à la Chambre. Cet honorable ministre s'exprimait comme suit :

“ En réponse à votre demande j'ai l'honneur de vous dire que, il y a quelques semaines, à une assemblée publique tenue dans la salle du marché je me suis déclaré prêt à voter en faveur de la prohibition lorsqu'il me sera prouvé qu'une majorité des électeurs la désire, et j'ai ajouté que, à mon avis, le meilleur moyen de consulter et de connaître l'opinion publique sur cette question serait un plébiscite.”

Cet honorable ministre déclarait donc nettement alors que la majorité du peuple devait l'emporter sur une question de cette nature, et il était prêt alors à se conformer aux vœux de la majorité des électeurs, si un vote était pris sous forme de plébiscite ; mais sir Louis Davies, comme l'honorable chef de cette Chambre, est maintenant membre du gouvernement fédéral et il découvre maintenant plusieurs points à discuter sur la question du plébiscite. Il trouve, sans doute, maintenant un grand nombre de significations différentes au mot “majorité.” Je n'ai aucun doute sur le fait que la lettre de l'honorable sir Louis Davies fut comprise par les amis de la tempérance comme une promesse que cet honorable monsieur voterait en faveur de la proposition de soumettre à un plébiscite la question de la prohibition, et qu'il se guiderait d'après le vœu exprimé par la majorité des votants.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : J'aimerais à savoir de l'honorable monsieur—supposé que le résultat du plébiscite ne donnât que quatre ou cinq mille voix en faveur de la prohibition et que trois ou quatre mille voix contre cette mesure—s'il veut dire que la majorité dans ce cas justifierait une législation en faveur de la prohibition ?

L'honorable M. FERGUSON : Mon honorable ami suppose un cas très extraordinaire ; mais l'absurdité n'est pas plus grande dans un cas que dans l'autre.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : L'honorable monsieur n'a pas répondu à ma question.

L'honorable M. FERGUSON : J'ai répondu qu'il serait absurde de légiférer en faveur de la prohibition en s'appuyant sur un vote aussi faible que celui qui vient d'être mentionné ; mais j'ai prétendu que le vote obtenu sur la prohibition n'est pas faible—que ce vote se compose de 23 pour 100 des électeurs actuellement inscrits sur les listes contre 28 pour 100 que les honorables chefs de la droite ont reçus quand le peuple les a élevés au pouvoir, et les honorables membres de la droite savent très bien que, dans une élection politique, où sont en jeu les influences personnelles et les puissantes organisations politiques, il est bien plus aisé de faire voter l'électorat que lorsqu'il s'agit de voter sur un simple principe abstrait comme celui de la prohibition. Nous savons très bien, en outre, que toute